

Compte rendu de séance

Séance du 11 Décembre 2017

L'an 2017 et le 11 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. NERON Michel, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme BOMPAS Maryvonne, M. TRICOT Jean-Paul, Mme HUTEREAU Laurence, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, M. DE NICOLAY Louis-Jean, M. DELANOUE Franck, Mme GENNETAY Annick, M. HOUSSEAU Jean Michel, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Mylène, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia, Mme THOMAZEAU Ghislène

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHANTOISEAU Françoise à M. LE GALLET Jean, Mme CORBEL Marie-Anne à Mme LEDRU Rose-Marie, Mme MARCHAND Nathalie à Mme BOMPAS Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 01/12/2017

Date d'affichage : 01/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/12/2017

et publication ou notification

du : 14/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. LE GALLET Jean

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- Provision pour risques et charges - 2017-119
- Décision modificative n°2 - Budget Général - 2017-120
- Tableau des effectifs : modification temps de travail - 2017-121
- Prêt pour Investissements 2017 - 2017-122
- Etude de faisabilité - projet intergénérationnel - 2017-123
- Vente bâtiment - 10 Boulevard de l'Hospice - modification délibération n° 2017-073 du 26 juin 2017 - 2017-124
- Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire - 2017-125
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 - 2017-126
- Signature convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes - 2017-127
- Mise à l'étude d'un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables - 2017-128
- Sollicitation CNDS pour l'aménagement d'un plateau sportif multi sport - 2017-129
- Recensement de la population année 2018 -Recrutement du personnel occasionnel et modalités de rémunération - 2017-130
- Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter de janvier 2018 - 2017-131
- Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Ronsard - 2017-132

Préambule

Approbation du procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après une remarque de M. Roland FRIZON concernant la page 13. Il précise que le vote pour report du vote à la séance suivante n'est pas signalé.

Il est précisé que le vote de la délibération sur la modification des statuts de la CCSS concernant l'intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire, celle-ci a été reporté car elle n'était pas assez précise notamment sur la prise en charge ou non de la totalité de la voirie. De plus, Monsieur de Nicolay souhaitait que la liste des voiries soit rajoutée. Celle-ci a été reportée, sous réserve de complétude, au conseil de ce jour.

Provision pour risques et charges réf : 2017-119

Madame le Maire précise que Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur

du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La commune a actuellement un contentieux avec un locataire d'un bâtiment industriel situé sur le site Pontfour, l'entreprise est en redressement judiciaire – jugement du tribunal du 16 mai 2017.

Des loyers de 2016 et ceux de Janvier à Mai 2017 ne sont pas réglés.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal

- De provisionner le montant des loyers impayés – soit 19 800 euros
- D'inscrire à la Décision modificative n°2 au compte 6875 « Provision pour risques et charges » le montant des loyers impayés

M. FRIZON souhaite savoir ce qui va se passer pour l'entreprise.

Mme LATOUCHE précise qu'il s'agit seulement d'un redressement et non d'une liquidation. Elle espère que les loyers seront alors payés suite au redressement.

M. de NICOLAY et Mme Mylène LEDRU entrent pendant la première question.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 - Budget Général

réf : 2017-120

Suite à la délibération présentée ci-dessus concernant la provision pour risques et charges, une décision modificative doit être enregistrée afin de prévoir les crédits budgétaires.

En outre, des ajustements doivent être effectués à la fonction « musique », des crédits doivent être ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en dépenses d'investissement.

En contrepartie, le montant de la subvention de fonctionnement est réduit.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la décision modificative telle qu'annexée.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des effectifs : modification temps de travail

réf : 2017-121

Madame Le Maire informe les membres du conseil, qu'un agent en contrat aidé « dispositif Contrat Unique d'Insertion » ne peut plus être renouvelé. (La personne a bénéficié de ce type de contrat depuis le 5 Avril 2016).

Compte tenu des besoins en termes d'entretien de locaux, d'accueil des groupes sur le site de Vaunaval et Camping municipal,

La collectivité souhaite intégrer l'agent dans la fonction publique territoriale.

Un poste d'adjoint technique est actuellement ouvert à raison de 24,30 heures, (poste non pourvu) il est donc proposé d'augmenter le temps de travail à 28h00.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le maire à augmenter le poste d'adjoint technique de 24h00 à 28h00.
- D'autoriser le maire à signer les différents arrêtés en lien avec ce dossier.

M. CORVAISIER, en parlant au nom de la minorité : nous espérons que les agents en emplois aidés seront pérennisés au regard des départs en retraite.

Mme LATOUCHE répond que les pérennisations ne se feront qu'en fonction des besoins, ce qui est le cas aujourd'hui. Dans le cas présent, cette pérennisation permet de reconnaître les compétences et le travail rendu de cet agent.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Prêt pour Investissements 2017 réf : 2017-122

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation bancaire a été lancée auprès de plusieurs organismes financiers afin de financer les travaux liés au regroupement des écoles – financement à hauteur de 400 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres,
L'offre établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire proposée est la suivante :

Article 1er

Que la mairie du Lude contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 400 000 € au taux fixe de 1.49 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

Article 2

Madame Le Maire est autorisée à signer le contrat.

Article 3

La Mairie du Lude décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal

- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne
- D'Autoriser Madame Le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette offre

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Etude de faisabilité - projet intergénérationnel réf : 2017-123

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie souhaite lancer une étude de faisabilité sur un projet de résidence intergénérationnelle dans le centre-ville du Lude.

La municipalité a rencontré Sarthe Habitat en juin dernier afin de lui présenter le projet.

Sarthe habitat a proposé qu'une étude soit réalisée afin d'analyser le potentiel du site.

Un devis a été demandé à un cabinet – Architour – montant du devis : 4 680 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal

- D'accepter le devis du cabinet Architour pour un montant de 4 680 euros HT afin de mener une étude exploratrice concernant une opération de renouvellement urbain – Place du Champ de Foire au Lude.

M. FRIZON demande si cette étude pourra être utilisée par quelqu'un d'autre.

Mme LATOUCHE précise que Sarthe Habitat pourrait utiliser cette étude et se positionner.

M. CORVAISIER demande à quelle date débute l'étude.

Mme LATOUCHE répond que l'étude démarrera dès que la délibération sera prise.

M. de NICOLAY pointe le fait que pour Sarthe Habitat, le but est d'équilibrer l'opération à des coûts acceptables sachant que les recettes correspondront à des loyers réduits puisque les locataires seront des salariés et retraités à revenus modestes.

M. FRIZON s'inquiète des risques de marnières sous les bâtiments.

Mme. Latouche lui répond que vu l'âge de la maison, le risque est faible.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vente bâtiment - 10 Boulevard de l'Hospice - modification délibération n° 2017-073 du 26 juin 2017
réf : 2017-124

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2017-073 relative à la cession du bâtiment situé 10 Boulevard de l'hospice.

La délibération prévoyait une cession au nom de la SCI APMT.

Il est rappelé que la cession concerne l'ensemble de la parcelle AB 83, d'une superficie de 1 655 m2.

Il n'y aura pas de droit de servitude, mais une convention entre l'acheteur et le vendeur permettant à toute personne de se stationner pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Madame Le Maire indique que la SCI sera créée ultérieurement, et que le notaire souhaite que la délibération stipule le nom des deux personnes constituant la SCI.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente au profit de Mesdemoiselles Paranthéon et Taillecourt ou toute personne s'y substituant.

M. CORVAISIER : sommes-nous toujours dans la procédure du compromis de vente ?

Mme. LATOUCHE lui répond par l'affirmative et précise qu'elle ne pourra signer qu'après la délibération.

M. CORVAISIER souhaite savoir si cela va accélérer le relogement de la MJC.

Mme LATOUCHE répond que les travaux et le relogement sont en cours. Elle précise que la vente ne se fera que sous réserve de l'acceptation du prêt.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe : intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire
réf : 2017-125**

Madame Le Maire rappelle l'article 65 de la loi Notre modifiant les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et expose les faits suivants :

Une communauté de communes en FPU devra au 1^{er} janvier 2018 exercer 9 des 12 groupes de compétences listés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la DGF bonifiée et en application de l'article L.5214-23 du CGCT, aucune bonification ne pourra être attribuée sans le respect de cette condition.

Dans l'objectif de continuer à percevoir cette dotation non négligeable, le projet d'une prise de compétence dans le domaine de la voirie a été retenu en bureau communautaire du 31 octobre 2017 puis en Conseil Communautaire du 02 novembre 2017.

Il est donc proposé d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communautés de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence interviendra dans le cadre de la notion d'intérêt communautaire définit comme suit :

- Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :
 - Voies communales qui relient deux routes départementales.
 - Voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).
 - Voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

Liste des voies concernées :

Type de Voie	Numéro de Voie	Nom de Voie	Longueur Voie
Voie Communale	13	de Thorée les Pins au Lude	2600 m
Voie Communale	6	du Lude à Coulongé	3000 m
Voie Communale	401	du Lude à Verneil le Chétif	3400 m
Voie Communale	11	dit du Fresne	3000 m

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 02 novembre 2017 portant transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire et modification statutaire de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétence le 02 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur le transfert de compétence proposé ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire tel que stipulé comme suit :

Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :

- Voies communales qui relient deux routes départementales.
- Voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).
- Voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

- APPROUVE la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. de NICOLAY : ce qui était ennuyeux dans la précédente délibération, c'est qu'il n'y avait pas la liste des voies transférées. Le risque était que, par défaut, toute la voirie aurait été concernée par ce transfert.

Il ajoute qu'il convient de garder à l'esprit que le but est d'obtenir la dotation bonifiée (environ 270 000 €).

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6 (Mmes POTTIER et THOMAZEAU, Ms. LE GALLET, NERON, CORVAISIER, FRIZON))

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 réf : 2017-126

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. FRIZON remarque que les pertes de réseau sont en augmentation.

M. NERON répond qu'il arrive qu'il y ait une grosse fuite sur une vieille conduite qui générerait des pertes importantes. En comparaison des autres réseaux voisins, notre vieux réseau de centre-ville reste performant.

A la majorité (pour : 23 contre : 3 (Mme POTTIER, Ms CORVAISIER et FRIZON) abstentions : 1 (Mme THOMAZEAU))

Signature convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
réf : 2017-127

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

L'ENT, nommé e-primo vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

Aujourd'hui, et afin de répondre aux besoins, l'outil doit évoluer sur un certain nombre de points.

Il est donc proposé qu'un groupement de commande soit constitué dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution d'environnement numérique de travail.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter que la mairie du Lude adhère à ce groupement de commande
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer les différents documents en lien avec le groupement de commande (convention etc....)

Mme LATOUCHE donne l'occasion à M. FRIZON de poser une des questions de la minorité qui était prévue en fin de séance. Il pointe alors la notion de ségrégation entre les enfants qui ont internet et ceux qui ne l'ont pas.

Madame LATOUCHE partage son point de vue mais précise que le cyber-centre et la maison des services offrent la possibilité d'utiliser internet dans leurs locaux et ajoute que eprimo est responsive et donc utilisable sur le téléphone.

Monsieur FRIZON précise que cinq enfants ne peuvent utiliser le téléphone portable du papa pour faire des recherches sur internet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à l'étude d'un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables
réf : 2017-128

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre à l'étude un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux

remarquable. En effet, dans le cadre de la candidature de la ville au label « Petites Citées de Caractères » celle-ci doit avoir ce périmètre de défini.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la mise à l'étude d'un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables présente un intérêt manifeste pour la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

24. De mettre à l'étude un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables conformément aux articles L631-1 et L631-2 du code du Patrimoine.
25. D'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.
26. Informe qu'en liaison avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, un bureau d'étude « Architour » a été choisi afin de réaliser les études nécessaires à la délimitation du périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;
27. De faire une demande de subvention de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des pays de la Loire.
28. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant de convention de prestation ou de service concernant la délimitation du site patrimonial remarquable.
29. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice 2017, article 617.

Conformément au décret du 25 avril 1984, la présente délibération sera transmise au préfet. Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois.

M. CORVAISIER : Est-ce un mille-feuille avec la SPR ?

M. YVERNAULT lui répond que l'un est inclus dans l'autre.

M. CORVAISIER insiste en lui demandant s'il en est bien sûr.

La réponse de M. YVERNAULT est tout aussi affirmative.

M. de NICOLAY précise que si la ZPPAUP avait été terminée en son temps, nous n'en serions pas là.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Le Maire rappelle le projet de la commune, concernant l'aménagement d'un plateau sportif multi sport près du collège des 4 vents.

En effet, la volonté de la municipalité est d'offrir aux jeunes de la commune des espaces de jeux collectifs et de créer du lien social.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) subventionnerait l'aménagement des plateaux sportifs multi sport jusqu'à 50 %.

Compte tenu du plan de financement ci-dessous

Dépenses (HT)		Recettes	
Aménagement plateau sportif	66 318.55 €	Subvention CNDS	33 159.28 €
		Maitre d'ouvrage	33 159.28 €
TOTAL Dépenses	66 318.55 €	Total Recettes	66 318.55 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à solliciter le CNDS pour une subvention de 33 159.28 euros afin de financer l'aménagement d'un plateau sportif multi sport.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population année 2018 -Recrutement du personnel occasionnel et modalités de rémunération
réf : 2017-130

- Pour conduire dans les meilleures conditions leurs politiques économiques et sociales, les acteurs locaux ont besoin d'informations régulières et récentes. En effet, les évolutions qui influent sur les mouvements et les caractéristiques de la population s'accroissent et, dans le même temps, les compétences dévolues aux collectivités locales se multiplient.
- La rénovation du recensement a donc eu pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Pour cela, l'Insee a substitué au comptage organisé tous les sept à neuf ans sur l'ensemble du territoire une nouvelle méthode de collecte qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. Par comparaison avec un recensement

traditionnel, l'apport de résultats annuels doit permettre un gain en termes de fraîcheur des données de trois ans en moyenne.

- **L'organisation du recensement**

L'organisation du recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année à partir de fin 2008 par un décret.

La nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles. Elle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Pour Les communes de moins de 10 000 habitants

Elles sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. À cet effet, elles ont été réparties en cinq groupes, selon des règles précises qui assurent le même poids démographique à chaque groupe. Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants est recensé.

- **La population de la commune du Lude sera ainsi recensée entre le 18 janvier et le 17 février 2018**
- **Le territoire de la collectivité a été divisé en 9 districts, chaque district devant compter environ 250 logements. Un agent recenseur est affecté à chaque district et a pour mission principale le dépôt puis la collecte des questionnaires (bulletin individuel et feuille de logement). La ville a été divisée en 9 districts, il faut donc recruter 9 agents recenseurs dont le travail sera coordonné et contrôlé par 1 agent coordonnateur.**
- **Afin de financer les opérations de recensement, la collectivité percevra en 2018 une dotation forfaitaire proportionnelle à la population et au nombre de logements.**

Pour la Ville du Lude cette somme s'établit à : 7 770€

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'arrêter les modalités de recrutement et rémunération comme suit :

9 agents recenseurs à partir du 10 Janvier 2018

Modalités de la rémunération

- « Bulletin individuel » rempli 1,75 €
- « Bulletin logement » rempli 1,13 €
- « Dossier d'adresse collective » rempli 1,72 €

- « Bordereau de district » 11,00 €
- + 35 € pour chaque séance de formation

o D'Autoriser Madame le Maire à effectuer les recrutements nécessaires.

Patrick CORVAISIER demande si un remboursement de frais pour les agents qui recensent les districts de la campagne est prévu.

Mme LATOUCHE précise que oui.

Mme POTTIER soulève le problème du mauvais temps qui pourrait retarder les opérations : y-aura-il une prolongation ?

Mme LATOUCHE répond que non et qu'il faudra s'organiser.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter de janvier 2018 réf : 2017-131

Madame Le maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de la communauté de communes Sud Sarthe ont été retravaillés en bureau communautaire afin de permettre à la communauté de communes de bénéficier de la DGF bonifiée et d'avoir une meilleure lisibilité des compétences.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité la rédaction des statuts annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir pris connaissance du projet de rédaction,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. LE GALLET considère que ces statuts sont complexes.

Mme LATOUCHE rappelle que regrouper les compétences des trois communautés de commune ne simplifie pas la tâche.

M. de NICOLAY précise que le contrôle de légalité demande que les statuts soient précis.

M. NERON regrette que la compétence optionnelle n'apparaisse pas sur les statuts alors qu'elle avait été débattue lors de la dernière réunion communautaire

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8 (Mmes THOMAZEAU et POTTIER, Ms. FRIZON, CORVAISIER, NERON, LEGRAND, LE GALLET, DELANOUE))

Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Ronsard
réf : 2017-132

L'un des deux emprunts du Budget annexe Ronsard est à taux variable.
Il s'avère que la ligne 66111-intérêts réglés à l'échéance n'était pas assez pourvue.
Il convient donc de réajuster les dépenses à hauteur de 620 €.
Pour ce faire, il convient de diminuer celle de la maintenance du même montant.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la décision modificative telle qu'annexée.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions des élus de la minorité :

- Mme POTTIER : que pensez -vous de la limitation de vitesse à 80 km et de celle à 30km en centre-ville ?

Mme LATOUCHE lui répond qu'elle ne voit pas d'inconvénients à limiter le centre-ville à à 30 km/h pour mettre la population en sécurité. Elle ajoute que cela irait dans le sens des petites cités de caractère.

- Mme LATOUCHE donne le bilan du marché de Noël et remercie tous les participants qui ont donné de leur temps.
- M.FRIZON fait remarquer que la MSA va abandonner sa permanence alors que 15 personnes viennent le jeudi.

Madame BOMPAS partage son point de vue.

M. de NICOLAY abonde dans le sens de ses deux collègues en précisant que le désengagement des opérateurs nationaux dans les territoires ruraux est une réalité sur l'ensemble du pays.

- M. FRIZON : les bâtiments sont surchauffés. C'est le cas de la MJC
- Mme LATOUCHE : Pour avoir une température correcte à l'étage de la MJC, il faut avoir chaud au rez-de-chaussée !

Séance levée à 21:40

En mairie, le 14/12/2017
Le Maire

Béatrice LATOUCHE



